Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260413-D202604009-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 13 avril 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 avril 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LESCURE Rémi / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

FLEUROT Jennifer
LYNCH Charles-Edouard
TOURBOT Philippe

POUVOIRS :

TOURBOT Philippe : procuration à ALLO Olivier

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 21

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBERT Pascale

DELIBERATION N° 2026-03-009 : DESIGNATION REPRESENTANT CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rapporteur : G. LOUIS

Vu la demande reçue de l'ARS Bretagne en vue de renouveler la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guingamp

Vu les dispositions de l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique,

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Guillaume LOUIS comme représentant communal amené à siéger au sein du collège des collectivités territoriales du Centre Hospitalier Communal de Guingamp

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260413-D202604009-DE

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.